

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT DE CREER UNE REGIE DE RECETTES, DE NOMMER LE REGISSEUR TITULAIRE ET LE MANDATAIRE SUPPLEANT ET ACCEPTATION D'ALLOUER L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE SELON LE REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS DE RECETTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

De la séance du Conseil d'Administration du 22 janvier 2018

Le 22 janvier 2018 à 11h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre - Plateau Roy - Cluny - 97201 Fort de France, sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- M. Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration
- M. Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président
- M. Lucien ADENET
- Mme Sylvia SAITHSOOTHANE
- M. Jean-Philippe NILOR
- M. Johnny HAJJAR
- M. Claude BELLUNE, suppléant de M. Charles-André MENCE
- Mme Lucie LEBRAVE

Pour la CAESM :

- M. Raymond THEODOSE, suppléant de M. Eugène LARCHER, 2^{ème} Vice-Président
- M. José MIRANDE

Pour CAP NORD :

- M. Alfred MONTHIEUX, 3^{ème} Vice-Président
- M. Belfort BIROTA

Pour la CACEM :

- M. Athanase JEANNE-ROSE, 4^{ème} Vice-Président
- M. Didier LAGUERRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission *ad hoc*, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 9 novembre 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Alfred Marie-Jeanne,

Sur l'initiative de son Président,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration autorise le Président de Martinique Transport à prendre toute mesure pour la création d'une régie de recettes au sein de l'établissement, après avis conforme du comptable public assignataire de Martinique Transport.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président de Martinique Transport à prendre toute mesure pour la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, après avis conforme du comptable public assignataire de Martinique Transport.

Article 3 : Le Conseil d'Administration accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité correspondante au régisseur titulaire et au mandataire suppléant, selon les taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant des recettes mensuelles.

Article 4 : Le Conseil d'Administration charge le Président de Martinique Transport d'arrêter les montants des indemnités individuelles à verser aux agents concernés.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de Martinique Transport.

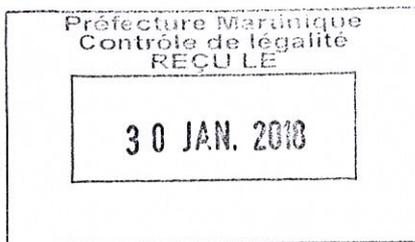
Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Le vote est le suivant :

- **POUR : 14**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION(S) : 0**

Pour extrait certifié conforme

Fort-de-France, le **29 JAN. 2018**



Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

(Signature)
MARIE-JEANNE

MARTINIQUE TRANSPORT
REPUBLIQUE FRANÇAISE